

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פירחי שושנים
פירחיה חנוכה**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Vaye'hi

25 Décembre 2004

Volume III – Lettre 12

5765

13 Tévet 5765

Hil'hoth Chabbath

Peut-on gonfler un matelas pneumatique le Chabbath ?

La question *hala'hique* qui se pose ici concerne la notion de *Maké'h Bepatich* (achever un objet).

Le *Choul'han Aron'h*¹ nous enseigne que l'on peut réintroduire des plumes et du duvet dans un oreiller ou un édredon le *Chabbath*, mais que l'on ne peut pas le faire pour la première fois. Bien que cette opération ne demande ni force physique ni expertise particulière, elle constitue néanmoins une *mela'ha* appelée *Maké'h Bepatich*.

En effet, l'association de l'oreiller et de son contenu forme un *kéli* (ustensile).

Nous pouvons donc en déduire que la réunion de deux objets pour former un *kéli* enfreindra le *issour* de *Maké'h Bepatich*. En conséquence, il est interdit de remplir d'eau ou d'air un matelas gonflable, même en utilisant une pompe mécanique parce que la présence de l'air ou de l'eau dans le matelas lui apporte la "touche finale" et le transforme en un *kéli* fonctionnel. [Nous nous référons pour le moment au gonflage initial du matelas, nous traiterons plus loin des gonflages successifs B"Y].

Pourquoi ne pas tenir le même raisonnement pour les ballons de baudruche remplis d'hélium ?

Examinons d'abord la question du gonflage d'un canard en caoutchouc avant d'aborder celui des ballons de baudruche.

La différence entre un canard en caoutchouc ou une bouée gonflable et un matelas à eau réside dans le fait que les premiers restent gonflés pendant un laps de temps limité puisqu'ils sont souvent dégonflés après usage, tandis qu'un matelas à eau reste généralement rempli de manière permanente. Ce n'est pas tellement le facteur "temps" qui importe, mais plutôt le but recherché et l'intention de l'opération. L'explication en est la suivante. On ne considère pas une bouée dégonflée comme détériorée, pas plus qu'un ventilateur à l'arrêt ou une lampe éteinte ne sont cassés. Par contre, un matelas à eau vide ne remplit pas son rôle.

D'autre part un cerf-volant n'est pas "détérioré" quand il ne vole pas car un tel jouet est fait pour être rangé après usage. Par contre, un bracelet-montre qui s'est arrêté (parce qu'il n'a pas été remonté) est considéré comme "cassé"² et le remonter peut être considéré comme le "réparer", dans la mesure où une montre doit fonctionner continuellement.

En conséquence, gonfler un canard en caoutchouc n'est pas considéré comme une phase de sa "fabrication", mais comme son "utilisation", alors que gonfler un ballon d'hélium serait assimilé à la dernière étape de sa "fabrication".

... et un ballon gonflé à l'air ?

Un ballon de baudruche gonflé à l'air se situe quelque part entre les deux cas évoqués ci-dessus, puisque d'une part, les enfants aiment gonfler et dégonfler leurs ballons, les utilisant ainsi dans les mêmes conditions que notre canard en caoutchouc, mais d'autre part, il leur arrive souvent de les gonfler puis de les nouer ce qui les assimilerait au matelas d'eau. Pour cette dernière raison, il est *assour* (interdit) de gonfler des ballons de baudruche le *Chabbath*.

Une autre raison s'oppose au gonflage des ballons le *Chabbath*. En effet, après avoir gonflé un ballon, on a l'habitude de le nouer, ce qui est interdit le *Chabbath* car il s'agit alors d'un nœud permanent. Il est de plus *assour* (interdit) de le gonfler même si on n'a pas l'intention de le nouer, de la même façon qu'il est interdit d'enfiler une lanière dans un vêtement quand on a l'habitude de la nouer.³ En conclusion, il ne faut pas gonfler de ballon le *Chabbath*.⁴

Dans ce cas, puisqu'il est permis de réinsérer des plumes dans un oreiller, ne devrait-il pas être permis de remplir un matelas d'eau le Chabbath et n'interdire que le remplissage initial ?

Il y a, à ce sujet, une grande *ma'hloketh* (discussion) entre les *poskim*, mais nous devons au préalable apporter une précision. Il est permis de réintroduire dans un oreiller le duvet qui s'en est échappé, par contre, il est *assour* (interdit) d'y introduire un nouveau duvet ou d'introduire l'ancien dans un autre oreiller.⁵

Selon *Rav Weiss zatsal*,⁶ puisque l'on ne réintroduit pas l'air ou l'eau qui était précédemment dans le matelas (cette remarque est aussi valable pour un ballon de football), on se trouve dans la même situation que si on gonflait ce matelas pour la première fois et par conséquent c'est *assour*.

Par contre, pour *Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal*⁷, l'air est le même partout et en conséquence, un matelas à eau ou à air qui a déjà été gonflé une première fois peut être regonflé le *Chabbath* parce que cette opération est parfaitement comparable à la réintroduction de duvet dans un oreiller.

Pour résumer :

Il est *assour* de remplir un matelas à eau ou de gonfler un ballon de football pour la première fois et il y a une *ma'hloketh* pour les remplissages ou gonflages successifs. Par contre, on ne peut pas gonfler un ballon de baudruche le *Chabbath*. Enfin, il est permis de gonfler un canard en caoutchouc ou une bouée le *Chabbath*, même pour la première fois.

[1] *Siman* 340:8

[2] Voir le *Michna Beroura* 338:15

[3] *Michna Beroura* 317:2 (20)

[4] שו"ת מנחת אלעזר סי' ס"ט

[5] Basé sur la *hala'ha* du lacet dans la chaussure voir le *Michna Beroura* 317:18.

Nous l'avons évoqué dans les Lettres II-11 et II-12. Voir aussi la Lettre I-37.

[6] מנחת יצחק ח"ו סי' ל'

[7] Voir le *Min'hath Chlomo* *Siman* 11:5Uet כ"ד הערה כ"ז

Sujets de réflexion

Est-il permis de déchirer un morceau du rouleau de film plastique le Chabbath ?

Peut-on déchirer du papier hygiénique si l'on n'a pas d'autre possibilité ?

Y-a-t-il une différence si le papier hygiénique est découpé selon les pointillés ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha* Vayé'hi

Le *passouk* nous enseigne que : "Yaacov (Jacob) a béni Yossef (Joseph) "ויברך את יוסף", mais la *Torah* ne nous donne aucun indice quant au contenu de cette *bra'ha*. *Rav Sternbuch chlita* explique que Yossef n'aurait pas pu recevoir plus grande *bra'ha* que celle que Yaacov lui a délivrée à travers *Menaché* et *Efrayim* (ses 2 fils). Entre autres, il leur a en effet souhaité de suivre les traces de leurs Ancêtres. Avoir des enfants qui suivent les traces de leurs parents, qui restent sincèrement attachés à leur religion et continuent à être solides dans leurs croyances, est la plus grande *bra'ha* que l'on puisse souhaiter.

Pour la guérison de Rachel ABISROR Bath Sol ACOCA

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**